Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260401-2024040106-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

L'an 2026, le 1er avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 mars 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, NICOLAS-DUFOUIL Nadine, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs : CADORET Soazig, pourvoir à M. JEHANNO, Maire

Absents : - sans absent

A été nommée Secrétaire de séance : Pierrick TANGUY

2026040106 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : FIXATION

LE CONSEIL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- VU la nécessité d'avoir d'un mandat listé aux articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, L.2123-24-2, R.5212-1, R.5214-1, R.5215-2-1, R.5216-1- R.5332-1, R.5723-1 du CGCT,
- VU les articles L2123-17 et L2321-2 du CGCT,
- CONSIDERANT l'exposé de M. JEHANNO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (*indice* 835 de l'Indice Majoré - indice brut terminal de la fonction publique) :

Fonction	Nombre	Indemnité (%)	Majoration Ville centre	Total (%)	Périodicité de versement	Délégations
Maire		57.00 %	15.00 %	65.55 %	mensuelle	
1er Adjoint :		22.00 %	15.00 %	25.30 %	mensuelle	
2ème Adjoint :		22.00 %	15.00 %	25.30 %	mensuelle	
3eme Adjointe :		22.00 %	15.00 %	25.30 %	mensuelle	
4eme Adjoint :		22.00 %	15.00 %	25.30 %	mensuelle	
Conseiller municipal délégué	6	9.00 %	15.00 %	10.35 %	mensuelle	administration générale et développement commercial,
					mensuelle	travaux de proximité, réseaux, sécurité,
					mensuelle	développement durable,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260401-2024040106-DE

					mensuelle	affaires scolaires, périscolaires et ALSH,
					mensuelle	animations locales,
					mensuelle	communication
Conseiller municipal délégué	2	4.00 %	15.00 %	4.60 %	mensuelle	Photographie
						organisations des festivals du rire et de la magie,
Conseiller municipal	14	1.00 %		1.00 %	semestrielle	

Le versement semestriel se fera en fin de semestre.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. JEHANNO, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 1er avril 2026
Le Maire
Hugues JEHANNO

MAIRIE DE LOCMINÉ (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE